



Services de garde en installation

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Dernière mise à jour le 25 juin 2020 : modifications apportées **en jaune**.

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, la COVID-19 peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. Afin d'éviter une reprise de la transmission, plusieurs conditions décrites [ici](#) doivent être respectées.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleuses avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

Les risques de décès et de maladies sévères associées à la COVID-19 augmentent avec l'âge. Il pourrait être envisagé de privilégier un retour graduel par tranche d'âge (par exemple les 60-70 ans retourneraient au travail en dernier).

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleuses de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes (fréquentation des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail.
- ▶ Permettre les horaires flexibles.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seul, en équipe restreinte ou selon les critères de distanciation.



Triage des personnes symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleuses de ne pas se présenter au travail si elles présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). Instaurer un triage strict dans le portique ou le vestibule d'entrée du service de garde pour le parent et l'enfant.
 - ▶ L'accès doit être refusé à tout enfant qui présente des symptômes suggestifs de la maladie. **Se référer au [guide suivant](#) pour la gestion des cas et des contacts de COVID-19 en service de garde (préscolaire);**
 - ▶ L'accès doit être refusé également aux personnes, enfants ou membres du personnel, dont un contact domiciliaire présente des symptômes de la COVID-19 et est en attente des résultats d'un **test TAAN.**
- ▶ Si une travailleuse commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un masque de procédure et l'isoler dans un local prévu à cette fin;
 - ▶ Appeler le **811** pour obtenir des consignes.
- ▶ Les travailleuses ayant été en contact à moins de deux mètres avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes et appeler le 811 si elles en développent.

Symptômes de COVID-19

Si vous avez les symptômes suivants, appeler le 1 877 644-4545 :

1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)
Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche)		Mal de gorge
Difficulté respiratoire		Diarrhée
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		

Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleuses et des enfants le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques **à l'intérieur comme à l'extérieur**, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon; toutes les travailleuses devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, avant et après les pauses, les collations et les repas, lors du passage aux toilettes, avant et après le changement de couche et après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.).



- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ Veiller au lavage des mains ou à l'usage d'une solution hydroalcoolique pour tous, dès l'entrée dans le service de garde.
- ▶ Si possible, réserver une installation sanitaire uniquement pour les travailleuses, non accessible aux enfants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire tant pour les travailleuses que pour les enfants : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées entre les adultes et entre les cohortes d'enfants :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les travailleuses pour qui c'est possible et maintenir le nombre de travailleuses présentes au minimum absolument requis sur place.
- ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés si des rencontres sont absolument nécessaires (ex. : **formations sur les moyens de prévention de la COVID-19**)
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail, en réorganisant le travail et les services et **organiser les groupes et les équipes de travail** pour limiter au maximum les échanges et les contacts :
 - ▶ **Procéder à la création de cohortes d'enfants, celles-ci doivent être les plus petites possible.** La distanciation de deux mètres ne n'est pas exigée pour les enfants d'une même cohorte;
 - ▶ **Si possible, privilégier de mettre les enfants d'une même fratrie dans une même cohorte;**
 - ▶ Réduire les ratios enfant/éducateur au minimum nécessaire dans l'installation pour assurer la continuité des services;
 - ▶ Garder les mêmes enfants dans la même cohorte éducatrice-enfants;
 - ▶ Prévoir un seul local par cohorte et éviter si possible d'avoir deux cohortes dans le même local;
 - ▶ La cohorte enfants-éducatrice, dans la mesure du possible, ne devrait pas rentrer en contact avec les autres cohortes enfants-éducatrices;



- ▶ Lorsque le temps de travail est partagé entre deux travailleuses ou plus, éviter les rotations de travailleuses dans différents locaux ou avec différents enfants;
- ▶ Une éducatrice devrait toujours avoir le même groupe d'enfant et ne devrait pas passer d'une cohorte à l'autre;
- ▶ Les travailleurs devraient toujours travailler dans la même installation. **Une affectation à plusieurs installations** (même si elles relèvent de la même entité juridique) **devrait être interdite.**
- ▶ Éviter tout contact physique entre adultes et, lorsque possible, limiter les contacts physiques avec les enfants dont l'âge le permet (ex. : poignées de mains, prendre par la main, accolades, embrassades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les adultes et entre les groupes. Lorsque la situation le permet et dans la mesure du possible, respecter une distance minimale de deux mètres entre les adultes et entre les groupes :
 - ▶ Aménager les lieux pour avoir le plus de distance possible entre les différentes cohortes éducatrice-enfants;
 - ▶ Limiter le nombre de personnes qui sont dans une pièce en même temps;
 - ▶ Faire le maximum d'activités à l'extérieur tout en limitant le nombre de personnes qui utilisent la cour ou tout autre espace extérieur en même temps, lorsqu'applicable;
 - ▶ Créer de l'espace entre les personnes (travailleuses et enfants) qui s'assoient à une table.
- ▶ Déplacements à l'extérieur du service de garde :
 - ▶ Limiter les déplacements en véhicule qui regroupent plusieurs groupes (un groupe à la fois);
 - ▶ Le poupon-bus peut être utilisé dans la mesure que ce sont seulement les mêmes enfants du même groupe qui l'utilisent lors d'une sortie. Le poupon-bus devrait être nettoyé et les surfaces fréquemment touchées devraient être nettoyées et désinfectées à son retour à la garderie.

À noter : croiser une personne sans contact, dans le corridor ou les escaliers, par exemple, représente un risque faible.

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Accès aux locaux

Limiter l'accès aux personnes venant conduire les enfants, selon une méthode adaptée au service de garde et qui limite au maximum les contacts avec plusieurs personnes, par exemple :

- ▶ Lorsque possible, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée. Instaurer un système téléphonique lorsque le parent vient porter l'enfant et vient le chercher le soir.
- ▶ Limiter l'accès aux parents à certains locaux du milieu de garde (par exemple, le parent ne devrait pas entrer dans le local du groupe de son enfant).
- ▶ Demander que, dans la mesure du possible, ce soit toujours **la même personne seule** qui vienne porter et chercher l'enfant au service de garde.
- ▶ Demander aux adultes qui rentrent au service de garde, de toujours respecter une distanciation de 2 m des autres personnes (adultes et enfants)



Goulots d'étranglement

Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée de l'installation, entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers, etc.) :

- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de l'installation pour contrôler le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

Pauses, collations et repas

POUR LES TRAVAILLEUSES SEULEMENT :

On a observé une tendance chez certains travailleurs à relâcher les mesures de protection lorsqu'ils se retrouvent entre collègues, ce qui augmente le risque de transmission de la COVID.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique entre adultes soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes réservées aux travailleuses.
- ▶ S'assurer que les travailleuses ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de 2 mètres entre chacune d'elles. Prévoir des salles supplémentaires au besoin ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.

POUR LES EDUCATRICES QUI MANGENT AVEC LES ENFANTS :

- ▶ Privilégier, lorsque possible pour les enfants autonomes, une distance de deux mètres entre les enfants et l'éducatrice.
- ▶ Ne pas partager ustensiles, vaisselles, verres.
- ▶ Éviter le brossage de dents des enfants au service de garde.



Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres avec quiconque pour plus de 15 minutes cumulées dans un même quart de travail, des adaptations doivent être apportées :

Soins aux enfants

- ▶ Toutes les travailleuses en contact direct avec les enfants ou d'autres adultes plus de 15 minutes cumulatives par jour doivent porter un masque de procédure médical de qualité¹ et une protection oculaire (lunette de protection ou visière). Dans le contexte de travail des éducatrices, cette recommandation signifie que celles-ci doivent porter le masque de procédure et la protection oculaire dès que celles-ci sont à moins de deux mètres des enfants (ou d'une collègue).

Pour plus de précision, il est possible de retirer le masque et la protection oculaire à l'extérieur lors de la surveillance du groupe qui joue à plus de deux mètres ou encore, à la lecture d'une histoire où les enfants sont assis à plus de deux mètres de l'éducatrice. Toutefois, il faut que les consignes de retrait du masque et de la protection oculaire soient respectées²;

S'il y a réutilisation du même masque par la même travailleuse :

Jeter si visiblement souillé, endommagé ou difficulté à respirer;

Plier le masque de façon à ce que l'extérieur du masque soit replié sur lui-même et le placer dans un sac de papier ou un contenant non hermétique.

- ▶ Les éducatrices devraient toujours avoir un survêtement et des gants disponibles pour prendre soins d'un enfant devenant symptomatique en attente de l'arrivée des parents. Les recommandations pour les mesures de protection pourraient changer selon l'évolution des connaissances scientifiques.
 - ▶ Les lunettes sous prescriptions ne constituent pas une protection oculaire;
 - ▶ Les masques de procédure sont efficaces tant qu'ils sont secs. Ceux-ci doivent être changés dès qu'ils deviennent humides ou souillés.

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE COUCHE :

- ▶ Suivre la procédure de changement de couche en toute sécurité. Cette procédure doit être affichée dans toutes les zones de changement de couches.
 - ▶ Se laver les mains et celles de l'enfant avant de changer sa couche;
 - ▶ Mettre des gants;
 - ▶ Placer l'enfant sur la table à langer désinfectée;
 - ▶ Retirer la couche, nettoyer l'enfant et enlever les gants;
 - ▶ Jeter la couche et les gants dans une poubelle réservée à cet usage;

¹ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).

² Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.



- ▶ Remplacer la couche;
 - ▶ Laver les mains de l'enfant et déposer l'enfant;
 - ▶ Nettoyer la surface de la table à langer avec un détergent habituel;
 - ▶ Désinfecter la table à langer avec le produit habituel;
 - ▶ Se laver les mains au moins 20 secondes à l'eau tiède avec du savon.
- ▶ Pour plus de recommandations sur le changement de couches, voir le [document suivant du ministère de la Famille](#).
- ▶ Dans le contexte, si des couches lavables sont utilisées, les déposer dans un sac hermétique et les remettre aux parents à la fin de la journée pour le lavage.
- ▶ Pour les enfants qui ont besoin d'assistance pour aller aux toilettes, les éducatrices qui doivent aider les enfants, ainsi que les enfants doivent se laver les mains aux moins 20 secondes à l'eau tiède avec du savon.

RECONFORT AUX ENFANTS

- ▶ Il est important de réconforter les enfants qui pleurent, qui sont tristes et/ou anxieux, et il faut souvent les tenir dans les bras. Lorsque les travailleuses doivent laver, nourrir, tenir dans leurs bras ou bercer de très jeunes enfants :
 - ▶ Porter les cheveux longs attachés;
 - ▶ Se laver les mains, le cou et tout endroit touché par les sécrétions de l'enfant;
 - ▶ S'il y a des sécrétions sur les vêtements de l'enfant, changer ses vêtements;
 - ▶ S'assurer que les nourrissons et les enfants en bas âge ont plusieurs vêtements de rechange à portée de main dans le service de garde.

AVANT DE QUITTER LA GARDERIE

- ▶ Retirer la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.

Mesures spécifiques à adopter lorsqu'une personne présente des symptômes de la COVID au service de garde

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID contenant des gants, des masques, des sacs refermables, des survêtements, de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet.
 - ▶ Si la personne est un enfant, s'assurer qu'une seule éducatrice s'occupe de l'enfant le temps que son parent vienne le chercher;
 - ▶ Mettre un masque de procédure à l'enfant, s'il est âgé de plus de deux ans et ne présente pas des difficultés respiratoires;



- ▶ L'éducatrice doit porter des gants et un survêtement en plus du masque et de la protection oculaire déjà portés.
 - ▶ Une fois l'enfant ou la travailleuse parti, désinfecter la pièce, les objets et surfaces touchés par l'enfant ou l'éducatrice.
 - ▶ Retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure (chirurgical) et le survêtement de façon sécuritaire³ dans la pièce et en disposer sur place (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet;
 - ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, si réutilisable);
 - ▶ Veiller au lavage des mains avant de quitter la pièce.
 - ▶ Mettre à nouveau des gants et se rendre à l'espace personnel de l'enfant (l'espace où il fait la sieste ou son coin de rangement)
 - ▶ Prendre les objets personnels de l'enfant (drap, serviette, doudou, toutou, vêtements portés, etc.) et les placer dans un sac en tissu ou en plastique.
 - ▶ Les amener à la buanderie. Le cas échéant, les objets personnels de l'enfant doivent être remis aux parents dans le sac pour lavage au domicile;
 - ▶ Éviter de secouer le linge ou le contenant et mettre dans la laveuse;
 - ▶ Éviter tout contact de la peau ou de ses vêtements avec ce linge contaminé. Le linge peut toutefois être lavé avec celui d'autres enfants, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel.
 - ▶ Si la personne affectée est l'éducatrice, celle-ci doit se faire remplacer par une personne du service de garde, sans jumeler toutefois les enfants avec un autre groupe. Elle doit porter le masque de procédure et une protection oculaire.
- Pour la gestion des cas et des contacts par la suite, se référer au [guide suivant](#).
- ▶ Le local où se tenait le groupe d'enfant doit être évacué et doit être nettoyé et désinfecté avant d'être réutilisé.
 - ▶ Si la personne avec des symptômes est une travailleuse, son casier doit être nettoyé et désinfecté.

Personnel en contact avec les aliments

- ▶ Bien que la Covid-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage de mains fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
- ▶ Si possible, les enfants ne devraient pas avoir accès à la cuisine. L'accès à la cuisine devrait être restreint aux seuls travailleurs de la cuisine.
- ▶ Les employés manipulant des aliments devraient éviter tout contact avec quiconque présentant des symptômes de maladie respiratoire tels que de la toux et des éternuements.
- ▶ Pour la manipulation des aliments, se laver les mains :

³ Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le survêtement, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique. Voir la [vidéo suivante](#).



- ▶ Avant et après la manipulation d'aliments;
- ▶ Après être allé aux toilettes et après avoir toussé, éternué;
- ▶ Après avoir touché une surface souillée.

Ascenseurs

- ▶ Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement où est située l'installation, voir les recommandations sur l'utilisation des ascenseurs en milieu de travail, voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleuses utilisant les ascenseurs.

Réception de marchandises

- ▶ Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'installation (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- ▶ Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'installation pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment.
- ▶ Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance minimale de 2 mètres entre les individus; isoler l'aire de réception des marchandises des autres secteurs de l'établissement.

Manipulation d'objets et signature de documents

- ▶ Il est recommandé de déterminer un protocole de manipulation sécuritaire des documents. Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus;
 - ▶ Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo;
 - ▶ Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers;
 - ▶ Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin ou avec des lingettes préimbibées, lorsque souillé;
 - ▶ Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document. Informer le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter.

Climatisation et ventilation portative

Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche suivante](#).



Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés par les travailleuses (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, photocopieuses), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone). **Les consignes sur les nettoyages et la désinfection sont appelées à être révisées périodiquement avec l'avancement des connaissances sur la transmission de la COVID-19.**
- ▶ Nettoyer et désinfecter à chaque quart de travail, les **surfaces fréquemment touchées** par les enfants, avec le produit d'entretien utilisé habituellement.
- ▶ Privilégier le cohortage des jouets, dans la mesure du possible, pour limiter la fréquence des désinfections à une fois par jour. Si toutefois les jouets sont utilisés par plus d'un groupe **la même journée**, les désinfecter entre chaque groupe. Les jouets peuvent être placés dans un bac en attendant la désinfection.
- ▶ **Pour les modules de jeux extérieurs, nettoyer les surfaces fréquemment touchées à la fin de l'avant-midi, puis nettoyer à nouveau et désinfecter en fin de journée.**
- ▶ Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles (ex. : urine, salive) et les surfaces ou objets souillés.
- ▶ Nettoyer et désinfecter les tables, les comptoirs, les chaises hautes, les petits bancs, les aires de jeux, les installations sanitaires (des adultes et des enfants), poignées de porte, interrupteurs, robinets, planchers chez les tout-petits et tout autre endroit ou matériel pertinent avec un produit de désinfection utilisé habituellement, **minimalement à chaque quart de travail** ou plus selon la fréquentation des lieux.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

Salles à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).

Installations sanitaires et vestiaires

- ▶ Nettoyer et désinfecter minimalement à chaque quart de travail.



Ports de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleuses ou des enfants symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Nettoyer la pièce et désinfecter les endroits avec lesquels les enfants et travailleuses pourraient être en contact dans la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Après le quart de travail, retirer les vêtements et les disposer dans un sac de plastique ou de tissu. Dans la mesure du possible, se changer au moment de quitter le service de garde.
- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer d'un séchage adéquat.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par la même travailleuse tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.
- ▶ Se laver les mains après avoir manipulé de la vaisselle souillée.



Travailleuses d'agences

- ▶ Dans le contexte des services de garde, le recours à court terme à des travailleuses d'agences est à éviter, car cela mettrait en péril la stabilité requise au sein des cohortes.
- ▶ L'employeur ayant recours aux services d'une agence de placement de personnel pour des remplacements à long terme doit appliquer les mêmes mesures de protection et de prévention à ces travailleuses que pour l'ensemble des travailleuses de son organisation.
- ▶ L'employeur doit aussi s'assurer que l'agence respecte les mesures sanitaires de la santé publique. Pour plus de détails sur les recommandations faites aux agences de placement de personnel, voir la [fiche de l'INSPQ](#).
- ▶ Pour le transport en groupe des travailleuses d'agence, se référer à la fiche sur le [fly-in fly-out et drive-in drive-out](#).

Secouristes en milieu de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieu de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleuses et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleuses liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).



Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Services de garde en installation

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2984